



MAIRIE
DE
QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt trois le 11 avril, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

Secrétaire : Mme NEUVILLE

Présents : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme NEUVILLE, M GARRET, M BLATY, Mme REBOTIER,
M CELLES, M GAUBERT, M ROCHE Alain

Absente excusée : Mme FORTIER, Mme TERRIEUX-SER

Absente ayant donné procuration

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Votants : pour : 9 contre : abstention :

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 2 mars 2023
- approbation du compte de gestion 2022
- vote du budget 2023
- vote des taux
- subventions aux associations
- personnel
- Questions diverses

DELIBERATION N° 22/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion de la Commune constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 23/2023 : VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le maire, après avoir détailler le budget 2023 pour la commune propose le vote suivant :

Section de fonctionnement : 321757.42

Section d'investissement : 171693.09

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident le budget 2023.

DELIBERATION N° 24/202 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose que les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) soient reconduits pour l'année 2023

Lors du vote du budget 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décident de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

	Vote Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	32,77
Taxe foncière (non bâti)	135,68
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	8.64

DELIBERATION N° 25/2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose à l'assemblée la liste ci-dessous concernant les subventions accordées aux associations pour 2023 ; les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident la liste suivante :

FONCTIONNEMENT					
6574		Subvention 2023	ASP Corrèze	Association	150,00
6574		Subvention 2023	Ass. Dét. et Loisirs Queyssac	Association	200,00
6574		Subvention 2023	Ass. donateurs de sang	Association	200,00
6574		Subvention 2023	Croix Rouge Française	Association	200,00
6574		Subvention 2023	Divers comités	Association	1 100,00
6574		Subvention 2023	FNACA	Association	50,00
6574		Subvention 2023	FOYER COLLEGE BEAULIEU	Association	150,00
6574		Subvention 2023	SDIS VAYRAC	Association	150,00
6574		Subvention 2023	SOS Violences Congugales	Association	150,00
6574		Subvention 2023	SPA BRIVE	Association	100,00
6574		Subvention 2023	Société chasse Queyssac	Association	200,00
6574		Subvention 2023	TETES BLANCHES MAIS	Association	100,00
6574		Subvention 2023	IDEES VERTES EH		
6574		Subvention 2023	COMICE AGRICOLE	Entreprise	250,00
6574		Subvention 2023	CANTONAL		

DELIBERATION N° 26/2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la suppression** de l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 14.07 heures hebdomadaires annualisées, titulaire
- **la création de l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 17.08 heures hebdomadaires annualisées, titulaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Effectifs	Nature de l'emploi	Durée hebdomadaire	Pourvu
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	oui
1	Agent de maîtrise principal	16,00 heures	oui
1	Adjoint d'animation (accueil périscolaire)	6,04 heures	oui
1	Adjoint technique (service cantine + ménage)	17.08 heures	oui
1	Adjoint technique (pause méridienne) – CDD	4,98 heures	oui
1	Adjoint technique (pause méridienne) CDD	8.67 heures	oui

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 ou 64131.

DELIBERATION N° 27/2023 : PARTICIPATION SIVU DES 4 COTEAUX, BELLOVIC, FDEE 19 POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation financière au SIVU des 4 Coteaux, au syndicat Bellovic pour l'année 2023 :

Participations	Article 65541
SIVU 4 Coteaux	26390.00
Bellovic - voirie rurale	5205.24
Bellovic – voirie communale	3842.31
FDEE 19	529,58
total	35967.13

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident ces participations.

DELIBERATION N° 28/2023 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE ST CERÉ POUR UN ENFANT DE QUEYSSAC QUI EST EN CLASSE ULIS A L'ECOLE DE ST CERÉ

Monsieur le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de Mme le maire de St Céré, demandant une participation aux frais de fonctionnement pour un enfant de Queyssac les Vignes, scolarisé en classe ULIS ; le coût de participation pour l'école primaire s'élève à 516.97 € par an et par enfant.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette participation et autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 29/2023 : PARTICIPATION SYNDICAT DE PESAGE DE BETAILLE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation financière au Syndicat de Pesage de Bétail pour l'année 2023 :

Participations	Article 6558
Syndicat pesage Bétail	450.00
total	450.00

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, acceptent cette participation et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 30/2023 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - ALIENATIONS SOURSAC ET GARABIGE

Par délibération du 2 mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de 3 portions de chemins ruraux à "Mombrial" au profit de Mme SOURSAC Marianne et M. GARABIGE Yves.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 mars 2023 à 10h30 au 28 mars 2023 inclus à 12h30.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 7 avril 2023.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Maire, pour charger Madame Marie CHEMIN, consultant en gestion administrative et foncière à rédiger l'acte administratif ;
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire, à signer toutes pièces nécessaires,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge des 2 demandeurs en fonction de chacune des surfaces
- **DIT** que la note des indemnités du commissaire enquêteur reste à la charge de la commune
- **DIT** que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Queyssac les Vignes